



CONSEIL — 235^e SESSION

HUITIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 23 JUIN 2025, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Remerciements à la France

1. Le Président, au nom du Conseil, remercie chaleureusement la délégation et les autorités françaises pour leur accueil et leur générosité dans l'organisation de la visite fructueuse des membres du Conseil au Salon du Bourget et aux usines d'Airbus à Toulouse.

Condoléances

2. Au nom du Conseil, le Président présente ses sincères condoléances au Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures (D/LEB) ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de la mère du Directeur, survenu récemment.

Situation au Moyen-Orient

3. Le Conseil prend note avec une vive préoccupation de l'évolution récente de la situation au Moyen-Orient, qui fait peser un grave risque sur la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale dans la région. Le Conseil prend également note de la déclaration du Représentant des Émirats arabes unis à cet égard. Il est entendu que le Secrétariat continuera de tenir le Conseil informé de la question, le cas échéant.

Projet de note de travail de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation*

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15719, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur l'évolution des travaux de l'OACI en matière de facilitation depuis la dernière Assemblée, en rapport avec l'Annexe 9 — *Facilitation*, la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP) et le Répertoire OACI de clés publiques (PKD). La note contient également des propositions d'amendement de la résolution A41-17 de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation* qui tiennent compte des faits majeurs survenus depuis la dernière session de l'Assemblée. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

5. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :
- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15719, ainsi que du rapport verbal connexe de l'ATC sur le sujet et, ce faisant, accueille favorablement les propositions d'amendement à la résolution A41-17 de l'Assemblée, en mettant en lumière l'importance de cette résolution pour les travaux de l'Organisation en matière de facilitation, notamment en ce qu'elle permet de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe 9 – *Facilitation* ;
 - b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15719, sous réserve des modifications proposées par l'ATC, y compris à l'appendice D devant être intégré, en vue d'une présentation ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée.
 - c) notant l'intention du Secrétariat d'inclure une présentation SkyTalks sur le RPC OACI lors de la 42^e session de l'Assemblée, demande au Secrétariat de prévoir également une séance d'information informelle au Conseil sur la question à sa 236^e session.

Rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15723, qui fait le point sur les travaux menés par le Groupe restreint sur le rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien (SGED). Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

7. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :
- a) remercie le SGED pour les progrès accomplis dans l'avancement de ces travaux, et accueille favorablement les recommandations du Groupe restreint, qui sont présentées au paragraphe 7.2 de la note C-WP/15723, tout en prenant note des observations de l'ATC à ce sujet, qui figurent dans son rapport verbal ;
 - b) invite le Secrétariat à prendre en compte les recommandations pertinentes énumérées dans l'appendice de la note de travail de l'Assemblée intitulée *Exposé récapitulatif des politiques de l'OACI dans le domaine du transport aérien*, tout en examinant attentivement le paragraphe 3.5 de ladite note pour s'assurer qu'il est compatible avec le mandat de l'OACI, étant entendu que la version définitive de la note de travail de l'Assemblée serait distribuée à tous les représentants du Conseil pour examen et approbation sous le couvert d'un mémorandum du Secrétaire Général, conformément à la procédure applicable décrite dans le mémorandum du Président PRES SS/3707 du 24 février 2025 ;
 - c) convient de poursuivre l'élaboration d'une feuille de route stratégique visant à renforcer et à appuyer la mise en œuvre des activités relevant du programme des travaux sur le développement économique du transport aérien, qui figure dans le Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI ;
 - d) convient en outre de réexaminer, à la lumière des discussions tenues au cours de la réunion en cours, l'étendue des tâches confiées au SGED, y compris les chevauchements potentiels avec les travaux du Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP), ainsi que le mécanisme approprié devant servir à élaborer la feuille de route stratégique.

Convocation de la septième Conférence mondiale de transport aérien (AT-Conf/7)

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15721 qui fait état de recommandations concernant le thème et le programme provisoires, ainsi que le format, le public cible et les dates de la septième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/7). Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

9. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :

- a) approuve la tenue de l'ATConf/7 au siège de l'OACI, à Montréal (Canada), du 16 au 20 novembre 2026, dans toutes les langues de l'OACI ;
- b) invite le Secrétariat à élaborer une note conceptuelle sur la base du projet d'ordre du jour proposé joint au rapport oral de l'ATC, et à diffuser une lettre aux États membres et aux parties prenantes du secteur, à laquelle sera jointe la note de cadrage en appendice, afin de solliciter des contributions ;
- c) demande au Secrétariat de faire rapport à l'ATC et au Conseil durant la 236^e session sur les résultats de ce processus de consultation, ainsi que sur toute évolution pertinente découlant de la 42^e session de l'Assemblée et d'autres événements liés au transport aérien, afin de contribuer à la finalisation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

Rapport d'activité sur le plan de transition pour l'intégration du programme de formation à la sûreté de l'aviation dans le Programme TRAINAIR PLUS de l'OACI, conformément à la Politique de l'OACI en matière de formation

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15717 (note d'information), qui rend compte de l'état d'avancement du plan de transition visant à intégrer le programme de formation de l'OACI à la sûreté de l'aviation dans le programme TRAINAIR PLUS (TPP) de l'OACI. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

11. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :

- a) prend note des informations contenues dans la note C-WP/15717 et du rapport verbal de l'ASC à ce sujet et, ce faisant, prend note des préoccupations de l'ASC concernant l'incidence négative potentielle des nouveaux frais d'administration de 100 USD par stagiaire pour la formation à la sûreté de l'aviation, tout en réitérant l'importance de maintenir une formation à la sûreté de l'aviation de haute qualité et à un prix abordable pour tous les États, conformément à l'objectif stratégique de l'OACI *Aucun pays laissé de côté* ;
- b) soutient la voie à suivre proposée, qui est décrite dans la note C-WP/15717 et prise en compte dans le rapport verbal de l'ASC, notant que le Secrétariat poursuivra l'élaboration de l'évaluation des incidences connexe en consultation avec le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et le réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (ASTC) ;
- c) à cet égard, demande au Secrétariat de rendre compte au Conseil de toute mise à jour du plan de transition, ainsi que de l'évaluation des incidences complète, examinée par l'AVSECP, en conséquence.

Recommandations du Comité de l'aide collective concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui seront examinés au cours de la 235^e session

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15724, qui contient les recommandations du Comité de l'aide collective sur les points examinés au titre des accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande au cours de la 235^e session.

13. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :

- a) approuve la suite à donner recommandée par le Comité dans les résumés analytiques des notes JS-WP/2176 et JS-WP/2177 ;
- b) se référant à la suite à donner figurant dans le résumé analytique de la note JS-WP/2178, convient que le fonctionnement du radiophare non directionnel (NDB) de Myggenaes (îles Féroé) ne ferait plus l'objet de redevances aux usagers de l'aviation civile internationale ;
- c) convient en outre que le prochain examen des annexes aux accords de financement collectif (voir le résumé C-DEC 234/13), qui sera présenté à la 236^e session du Conseil, tiendra compte de la décision relative au NDB de Myggenaes en tant qu'amendement aux annexes, tout en tenant compte d'autres mises à jour pertinentes, notamment des améliorations opérationnelles potentielles à l'aviation civile internationale, conformément aux dispositions des accords ;
- d) note que le Secrétariat prépare l'envoi de lettres aux États membres dont les exploitants effectuaient un volume important de traversées dans l'Atlantique Nord, les invitant à adhérer aux Accords de financement collectif.

Adoption de l'Amendement n° 2 de l'Annexe 19 – *Gestion de la sécurité*

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15706, qui présente l'Amendement n° 2 à l'Annexe 19, *Gestion de la sécurité*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

15. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 4 novembre 2025 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement no 2 de l'Annexe 19.

16. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

17. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, aucune contre et aucune abstention :

- a) adopte, en tant qu'Amendement no 2 de l'Annexe 19, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit Amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 19 figurant dans l'appendice E de la note de travail.

Questions diverses

Demandes d'un observateur à participer à des séances à huis clos du Conseil

18. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été reçue en réponse au courriel diffusé par le Président du Conseil en juin 2025, et conformément à la règle 32, alinéa a, du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil est convenu d'inviter M. Carlos Cirilo, et en son absence Mme Michelle Bishop, (CANSO), à participer en qualité d'observateur à la 235^e session du Conseil à l'examen à huis clos de questions relatives à la sécurité et à la sûreté, selon qu'il convient.

— FIN —